

CONVENTION
« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Important : Le dossier devra être déposé avant l'obtention de l'examen du code de la route pour bénéficier du dispositif d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B

Entre les soussignés :

M. / Mme
Né.e le
Demeurant.....
ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »

Et

La Ville de Seignosse, représentée par son maire adjoint, Monsieur Franck LAMBERT, adjoint au Maire, dûment habilité à cet effet

ci-après désignée « **la Ville** »

Préambule

Considérant

- Que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
- Que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,
- Que l'obtention du permis de conduire est un prérequis nécessitant des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
- Qu'il convient en conséquence, par la présente convention d'attribuer une bourse au permis de conduire au bénéficiaire, conformément aux délibérations du conseil municipal du 23 Février 2015, du 28 septembre 2020 et du 27/06/2022.
- Qu'il est important d'accompagner les jeunes sur l'ensemble du permis et pas uniquement sur l'aspect financier

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 15 à 25 ans.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité d'intérêt collectif dans un des services de la commune ou au sein d'une association municipale pour une durée de 40 heures, à suivre assidûment une formation au permis de conduire et les 2 heures de sensibilisation assurée par le service jeunesse et la police municipale, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle de la ville qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire et qui octroie la bourse sous certaines conditions.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire. Le bénéficiaire ne devra pas avoir déjà passé l'examen du code de la route pour bénéficier du dispositif d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature. Dans le cas où le bénéficiaire a déjà débuté sa formation théorique du permis de conduire, la convention sera valable 5 ans à compter de sa date d'inscription à l'auto-école.

Article 3 : Les engagements du bénéficiaire

M. ou Mme....., bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 500 €, devra s'inscrire dans une auto-école de son choix, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution de dossier pochette pédagogique,
- Cours théoriques,
- Examens blancs,
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- 20 à 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- 6 à 8 rendez-vous pédagogiques (uniquement pour la formule en conduite accompagnée),
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- Réaliser son activité d'intérêt collectif et son action de sensibilisation conformément à l'article 1 de la présente convention,
- Garder le contact avec le service jeunesse de la ville en charge de son dossier afin de l'informer de l'évolution de son permis et plus particulièrement de son code.

La présente convention équivaut à un engagement professionnel, au même titre qu'un contrat. En cas de manquement non justifiés et / ou répétés aux RDV (entretien, contribution) ou aux appels relatifs à la mise en place de la contribution, la présente convention peut-être annulée par la Ville.

Article 4 : Les engagements de la ville

La Ville versera directement au bénéficiaire la bourse d'un montant de 500.00 € lorsque les trois conditions suivantes seront remplies :

- Validation du code,
- Attestation de présence à l'action de sensibilisation
- Contribution effectuée au sein de la commune ou d'une association nommément désignée,

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire catégorie B.

La Ville s'engage à accueillir le bénéficiaire au sein du service ou de l'association afin d'effectuer sa contribution de 40 heures dont les missions seront les suivantes :

-
-
-
-
-

Article 5 : Dispositions spécifiques

Dans le cas d'une contribution réalisée au sein d'une association, les assurances responsabilité civile et garantie personnelle restent à la charge du bénéficiaire.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et réalisé sa contribution et son action de sensibilisation, il en informera par écrit la ville qui lui versera la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non-réussite à l'examen du code de la route dans les cinq ans, à compter de la signature de la présente convention, il est convenu que la bourse et la convention seront annulées de plein droit. Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une compensation quelconque de ses heures effectuées pour la Ville.

Article 6 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Le bénéficiaire ou son responsable légal si ce dernier est mineur, autorise l'autoécole à communiquer à la commune de Seignosse tout renseignement concernant le bénéficiaire nécessaire au bon déroulement de la présente convention.

Fait à Seignosse, le

Franck LAMBERT
Adjoint au Maire

l'Association partenaire
Le cas échéant

Le Bénéficiaire
Nom et prénom
(mention « lu et approuvé »)

Le Responsable légal
si le bénéficiaire est mineur
(mention « lu et approuvé »)